

Avis n°2018-03
présenté au nom commission Santé, handicap et solidarité
par **Philippe LE GALL**

La formation continue des demandeurs d'emploi

Formations sanitaires et sociales

24 mai 2018



Avis n°2018-03
présenté au nom de la commission Santé, handicap et solidarité
par **Philippe LE GALL**

24 mai 2018

La formation continue des demandeurs d'emploi
Formations sanitaires et sociales

Certifié conforme
Le Président

Éric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'Education ;
- Le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L451-1 et suivants ;
- Le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L4383-1 et suivants, L4151-7 et les articles D4383-1 et suivants ;
- Le Code du travail, et notamment le livre III de la 6^{ème} partie ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 : loi hôpital, patients, santé et territoire ;
- Le Plan stratégique régional de santé (PSRS), arrêté 2011-207 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 133 ;
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

- Le Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social, présenté en Conseil des ministres, le 21 octobre 2015 ;

- Le Programme pour le développement de la formation professionnelle 2007-2013 adopté par délibération du Conseil régional n° CR 72-07 du 27 juin 2007, prolongé par la délibération du Conseil régional n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 ;
- Le dispositif cadre du 1^{er} octobre 2010 (délibération n° CR 54-10) qui régit les conditions d'éligibilité des projets et de participation financière régionale ;
- La délibération n° CR 55-11 du 24 juin 2011, relative à la mise en place de l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur – modification du règlement régional des bourses et du règlement du Fonds régional d'aide sociale ;
- La délibération n° CR 73-14 du 21 novembre 2014, relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;
- La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- La délibération n° CP 15-395 du 9 juillet 2015 relative à la revalorisation des taux et barème des bourses, deuxième affectation pour 2015, mise à jour du règlement régional des bourses et du règlement du Fonds régional d'aide sociale (FRAS) ;
- La délibération n° CP 16-038 du 22 janvier 2016, relative aux formations sanitaires et sociales ;
- La délibération n° CR 75-15 du 24 septembre relative à la convention de partenariat 2016-2017 avec Pôle Emploi et fixant les modalités de financement dans le cadre du programme triennal de qualification par la formation continue ;
- La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n°CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;
- La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- La délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 portant accord-cadre entre Pôle Emploi et la Région Ile-de-France ;

- La délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relative au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 «une ambition pour répondre aux défis de demain», et à la mise en place du service public régional de la formation professionnelle ;
- La délibération n° CP 2017-579 du 22 novembre 2017 relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les écoles et instituts de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;
- Les rapports et avis du Ceser relatifs aux formations sanitaires et sociales : enjeux et perspectives ; du 15 septembre 2016 de Jean-Pierre BURNIER et Gauthier DOT ;
- Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2018 ;
- Le rapport n° CR 2018-077 ;
- La lettre de saisine de Mme Valérie PECRESSE en date du 19 avril 2018 ;

Entendu :

- L'exposé de Mme Catherine LADOY, directrice des formations sanitaires et sociales au conseil régional d'Ile-de-France ;
- L'exposé de M. Philippe LE GALL, rapporteur de la commission Santé, handicap et solidarité ;

Considérant :

- sur la compétence transférée

Si l'Etat est garant du contenu des formations sanitaires et sociales, c'est la Région qui en est l'opérateur principal.

- sur la nécessité impérieuse de ces emplois

Ces professionnels sont essentiels à la qualité du système sanitaire et social : leur nombre, leur répartition et leurs compétences conditionnent la qualité, la sécurité et l'accessibilité au système de santé.

Ils représentent 5% des emplois franciliens et constituent un vivier de création d'emplois publics et privés.

- sur les nouveaux défis sociétaux

Les contraintes économiques et financières vont impacter et transformer l'offre de soins.

Le vieillissement de la population va modifier et amplifier les demandes, la chute de la démographie médicale, le développement de la médecine ambulatoire, ainsi que les fortes inégalités infrarégionales dans la répartition de l'offre, sont un souci majeur dans l'équilibre des territoires.

- le contexte général

La Région a la charge de l'adoption et de la mise en œuvre du SRFSS (Schéma régional des formations sanitaires et sociales), du financement des établissements de formation et de l'attribution des aides (8.600 boursiers, 28 millions d'euros en 2017).

Le schéma adopté en 2016 doit répondre aux défis de demain :

- connaître et faire connaître ces métiers
- adapter ces emplois aux besoins des territoires
- améliorer la gestion des centres
- piloter et animer cette politique

La Région finance les formations pour tous : 26.000 étudiants, 200 formations, (100 centres de formations conventionnées) pour un budget de 169 millions d'euros en 2017.

Elle applique les critères généraux qui sont les suivants :

- la prise en compte de la formation initiale
- pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 6 mois à Pôle Emploi ou bénéficiaires du R.S.A. (spécifiquement les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture peuvent intégrer ces formations par la formation continue)

Le Service Public Régional de la Formation (SPRF) instauré en 2016, fixe les modalités d'accès gratuit pour l'ensemble des demandeurs d'emploi sans qualification (niveau IV et V). La baisse de la subvention financière de Pôle Emploi, en 2018, amène la Région à reconsidérer des critères d'attribution plus stricts.

La Région a choisi 6 formations :

- aide-soignant(e)
- auxiliaire de puériculture
- ambulancier(e)
- accompagnant(e) éducatif et social
- moniteur(trice) éducateur(trice)
- technicien(ne) en intervention sociale et familiale

et sélectionne uniquement une prise en compte des parcours complets pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

Emet l'avis suivant :

Article 1

Tout en regrettant la diminution de la participation financière de Pôle Emploi pour 2018, le Ceser approuve la démarche du Conseil régional qui, dans un contexte financier contraint, a décidé de modifier les critères d'éligibilité au SPRF (Service public régional de formation).

Pour les 6 formations sélectionnées l'intervention sera prioritaire pour les demandeurs sans aucune qualification, sous réserve d'accomplir un parcours complet (du début à la fin de la formation) et d'une inscription à Pôle Emploi.

Cette décision répond à des attentes et repose sur une observation des demandes des personnes les plus éloignées de l'emploi.

De plus, cette politique permettra de renforcer un double objectif : développer les demandes des populations dans le domaine sanitaire et social et faciliter les qualifications et l'emploi dans la région.

Article 2

Le Ceser propose que la Région effectue une enquête d'insertion professionnelle afin de mesurer prospectivement, par profession, les besoins des territoires à l'horizon 2022.

Cela permettra de quantifier les difficultés plus ou moins grandes de recrutement, de préciser les besoins budgétaires et d'arrêter un plan de financement.

Article 3

La Région doit promouvoir et soutenir dans les territoires des actions d'information et de communication auprès des acteurs de l'orientation et du public, afin de mieux connaître et faire connaître ces métiers.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 152

Pour : 123

Contre : 10

Abstentions : 15

Ne prend pas part au vote : 4



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)